

**COMPTE RENDU N° 2021-02**  
**Réunion du 15 février 2021 à 20h30**

L'an deux mil vingt et un, le quinze février à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 9 février 2021, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

**PRESENTS** : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Didier LE GOFF, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Sylvie BERNARD, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Caroline BERTAUD, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Yvon LE GOFF, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESON, Espérance HABONIMANA.

**PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE** : Maryse AUDRAN a donné procuration à Pascal COULON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Maryse AUDRAN.

**ABSENTS** : Muriel BLOUIN, Valérie FORNARI.

**SECRETAIRE** : Anne JOUET.

Date de la convocation : 9 février 2021.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Affaires scolaires - Crédits scolaires
- 2- Administratif - Adhésion Bruded
- 3- Petite enfance – Crèche Mille Pattes – Commune Chartres-de-Bretagne/Pont-Péan - avenant à la convention
- 4- Culture - Espace Beausoleil - Licences d'entrepreneur de spectacles
- 5- Rapport d'Orientation Budgétaire 2021
- 6- Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT)
- 7- Divers

**Election d'un secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021**

**Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2021, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

**2021-09            Affaires scolaires - Crédits scolaires**

Michel DEMOLDER, Maire, présente le dossier :

Dans le cadre de l'attribution des subventions scolaires 2021 aux écoles de Pont-Péan, il est précisé que les crédits « fournitures et équipements scolaires » sont calculés au prorata du nombre d'enfants scolarisés :

- Ecole maternelle 160 élèves (168 élèves en 2020)
- Ecole élémentaire 243 élèves (262 élèves en 2020)

Le crédit prévu pour l'achat de matériel pédagogique collectif est, quant à lui, calculé au prorata du nombre de classes :

- Ecole maternelle 6 classes
- Ecole élémentaire 10 classes

Enfin, il est proposé de reconduire les subventions allouées pour les projets d'école et classe de découverte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :  
- **D'ATTRIBUER** les crédits scolaires et subventions aux écoles de la façon suivante :

| <b>Ecole Maternelle (211)</b> |                                     | <b>BP 2020</b>      |  | <b>CA 2020</b>                          | <b>Proposition 2021</b> |   |       |   |
|-------------------------------|-------------------------------------|---------------------|--|---|-------------------------|---|-------|---|
| <b>Compte</b>                 | <b>Libellé comptable</b>            | <b>BP 2020 VOTE</b> | <b>Observations</b>  | <b>Total réalisé</b>                    | <b>BP 2021 proposé</b>  | <b>Observations</b>   |       |   |
| 60623                         | Alimentation - Réceptions           | 220 €               | Alimentation: 168 élèves x 1,30 €  | 182,36 €                                | 208 €                   | Alimentation: 160 élèves x 1,30 €   |       |   |
| 60632                         | Fournitures de petit équipement     | 1 088 €             | <i>basculement vers ligne 6067 en 2020</i>   | 0,00 €                                  | 1 088 €                 |   |       |   |
|                               |                                     |                     | 333 €  | BCD (idem 2019)                         |                         | 330,07 €  | 333 € | BCD (idem 2020)                         |
|                               |                                     |                     | 350 €  | Pièces détachées vélos (idem 2019)      |                         | 342,07 €  | 350 € | Pièces détachées vélos (idem 2020)      |
|                               |                                     |                     | 405 €  | petit matériel collectif d'enseignement |                         | 438,83 €  | 405 € | petit matériel collectif d'enseignement |
| 6064                          | Fournitures administratives         | 143 €               | idem 2019  | 142,97 €                                | 143 €                   | idem 2020   |       |   |
| 6067                          | Fournitures scolaires               | 6 922 €             | fournitures scolaires: 24,7 € * 168 élèves soit 4150 €<br>matériel pédagogique: 6 classes * 462€ soit 2 772 €<br>(basculement pour fusion de ligne entre 60632 mat péda et 6067 fournitures scolaires) | 6 915,71 €                              | 6 724 €                 | fournitures scolaires: 24,7 € * 160 élèves soit 3 952€<br>matériel pédagogique: 6 classes * 462€ soit 2 772 € |       |   |
| 6182                          | Documentation générale et technique | 220 €               | Abonnements (idem 2019)  | 221,64 €                                | 220 €                   | Abonnements (idem 2020)   |       |   |
| 6188                          | Autres frais divers                 | 3 528 €             | 168 élèves X 21€ (distinction avec projet d'école)   | 0,00 €                                  | 3 360 €                 | 160 élèves X 21€ (distinction avec projet d'école)  |       |   |
| 6248                          | Transports divers                   | 2 268 €             | Transport 13,50 € * 168 élèves   | 72,00 €                                 | 2 160 €                 | Transport 13,50 € * 160 élèves  |       |   |
| 6574                          | subventions                         | 2 000 €             | Projet école - reconduction 2019   | 0,00 €                                  | 2 000 €                 | Projet école - reconduction 2020  |       |   |
| <b>TOTAL</b>                  |                                     | <b>16 389 €</b>     | <b>soit 97,55 € par élève</b>  | <b>8 645,65 €</b>                       | <b>15 903 €</b>         | <b>soit 99,39€ par élève</b>  |       |   |

| Ecole Elémentaire (212) |                                 | BP 2020      |         | CA 2020  | Proposition 2021 |                 |              |   |  |
|-------------------------|---------------------------------|--------------|---------|--|------------------|-----------------|--------------|---|--|
| Compte                  | Libellé comptable               | BP 2020 VOTE |         | Observations   | Total réalisé    | BP 2021 proposé | Observations |   |  |
| 60632                   | Fournitures de petit équipement | 500 €        |         | Ampoules VPI : nouveaux crédits (si besoin de remplacement)  | 479,88 €         | 1 000 €         | 500 €        | Ampoules VPI : nouveaux crédits (si besoin de remplacement)   |  |
|                         |                                 | 500 €        |         | BCD: idem 2019 (arrondi)   |                  |                 | 500 €        | BCD: idem 2020 (arrondi)  |  |
| 6064                    | Fournitures administratives     | 910 €        | 190 €   | Fourniture de bureau idem 2019   | 447,43 €         | 910 €           | 190 €        | Fourniture de bureau idem 2020  |  |
|                         |                                 |              | 720 €   | Arts visuels idem 2019   | 445,91 €         |                 | 720 €        | Arts visuels idem 2020  |  |
| 6067                    | Fournitures scolaires           | 9 100 €      |         | Fournitures scolaires + matériel pédagogique (ex 60632 + basculement dans cette ligne)<br>Fournitures scolaires 28,20 € * 262 élèves soit 7 389 €<br>Matériel pédagogique: 171 € * 10 classes soit 1 881 € | 8 930,05 €       | 8 734 €         |              | Fournitures scolaires + matériel pédagogique (ex 60632 + basculement dans cette ligne)<br>Fournitures scolaires 28,20 € * 243 élèves soit 6853 €<br>Matériel pédagogique: 171 € * 10 classes soit 1 881 € |  |
| 6182                    | Documentation générale et tech  | 600 €        |         | Abonnement: 60 € x 10 classes  | 600,90 €         | 600 €           |              | Abonnement: 60 € x 10 classes   |  |
| 6188                    | Autres frais divers             | 8 127 €      | 1 965 € | Animations sorties: 7,50 € X 262 élèves  | 800,00 €         | 8 485 €         | 1 823 €      | Animations sorties: 7,50 € X 243 élèves   |  |
| 6188                    | Autres frais divers             |              | 300 €   | Initiation aux gestes de 1 <sup>er</sup> secours   |                  |                 | 800 €        | 800 €   | Initiation aux gestes de 1 <sup>er</sup> secours |
| 6188                    | entrées piscine                 |              | 5 862 € | PISCINE : 94,55€ *2 créneau x 31 séances   |                  |                 | 3 025,60 €   | 5 862 €   | PISCINE : 94,55€ *2 créneau x 31 séances         |
| 6248                    | transport piscine               | 6 067 €      | 2 530 € | PISCINE :57,50 € par transport x 44 allers retour (2 cars pour le trimestre des CM)  | 1 278,00 €       | 2 530 €         | 2 530 €      | PISCINE : 57,50 € par transport x 44 allers retour (2 cars pour le trimestre des CM)  |  |
| 6248                    | Transports divers               |              | 3 537 € | Frais de transports pour sorties: 13,50 € x 262 élèves   | 598,00 €         | 3 281 €         | 3 281 €      | Frais de transports pour sorties: 13,50 € x 243 élèves  |  |
| 6574                    | Subvention de fonctionnement    | 6 600 €      | 2 600 € | Projet école : report montant année précédente   | 2 276,91 €       | 6 600 €         | 2 600 €      | Projet école : report montant année précédente  |  |
| 6574                    | Subvention de fonctionnement    |              | 4 000 € | Classe découverte : report année précédente  | 0,00 €           |                 | 4 000 €      | Classe découverte : report année précédente   |  |
| TOTAL                   |                                 | 32 404 €     |         | soit 123,7 € par élève   | 18 882,68 €      | 32 139 €        |              | Soit 132,26€ par élève  |  |

Les crédits correspondants sont portés au budget primitif 2021.

## 2021-10 Administratif - Adhésion BRUDED

Michel DEMOLDER, Maire, présente le dossier :

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en région Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'ADHERER** à l'association Bruded : pour la durée du mandat 2021-2026 et de verser 0.30 X 4 543 habitants soit 1 362.90€ à l'association BRUDED pour l'année 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

#### **2021-11 Petite enfance – Crèche Mille Pattes – Commune Chartres-de-Bretagne/Pont-Péan – avenant à la convention**

Antoine SIMONNEAU, délégué à la petite enfance, présente le dossier :

Il est rappelé que le 2 décembre 2014, par convention quadripartite, les deux communes de PONT-PEAN et CHARTRES DE BRETAGNE se sont engagées à verser chaque année une subvention d'équilibre à l'association Mille Pattes pour le fonctionnement de la crèche du même nom, le quatrième signataire, la Caisse d'Allocations Familiales, s'étant engagée de son côté à des financements par le biais de la PSU et des contrats Enfance-jeunesse.

La participation des deux communes est calculée sur la base du nombre de places réservées par chacune d'elles, à savoir 18 places pour CHARTRES DE BRETAGNE et 6 places pour PONT-PEAN.

Pour l'année 2021, au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, les montants des participations sont de 94 875 € pour CHARTRES DE BRETAGNE et de 31 625 € pour PONT PEAN.

Afin de garantir un fonds de trésorerie suffisant pour le fonctionnement de l'association, un premier versement correspondant aux quatre mensualités (de janvier à avril) est versé par les communes. Le versement des aides financières pour les huit derniers mois de l'année s'effectue mensuellement.

Pour l'année 2021, le premier versement est de 31 625 € pour CHARTRES DE BRETAGNE et de 10 541 € pour PONT-PEAN.

Les versements mensuels s'élèvent ensuite à 63 250 € pour CHARTRES DE BRETAGNE et à 21 084 € pour PONT-PEAN pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à fixer les nouveaux montants des aides communales à l'association Mille Pattes pour l'année 2021.

Les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune à l'article 6574.

#### **2021-12 Culture - Espace Beausoleil - Licences d'entrepreneur de spectacles**

Michel DEMOLER, Maire, présente le dossier :

La commune de Pont-Péan est titulaire des licences 1, 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles vivants pour l'organisation de la saison culturelle municipale.

Est entrepreneur de spectacles vivants : « Toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclu avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le

mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités ». Cette activité est, selon les cas, soumise à déclaration ou information.

Depuis octobre 2019, pour exercer une activité d'entrepreneur de spectacles vivants, il faut détenir un récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles, en cours de validité. Les licences doivent être portées par une personne morale (la mairie), et une personne physique doit par ailleurs être nommée en tant que responsable à l'égard des licences d'entrepreneur de spectacles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **DE DESIGNER** la mairie de Pont-Péan comme titulaire de la licence, en tant que personne morale pour une période de 5 ans, l'autorisant à :
  - **ENGAGER** les dépenses liées à la saison culturelle
  - **SIGNER** les contrats liés à la saison culturelle (cessions, coproductions...),
  - **SIGNER** les contrats d'embauche des salariés du spectacle vivant via le GUSO
  - **SIGNER** les déclarations auprès des sociétés de perceptions des droits
  - **SIGNER** tout document lié à l'activité d'entrepreneur de spectacles

Et de :

- **DÉSIGNER** Agnès GUILLET, adjointe à la culture, en tant que dirigeante et garante du respect des obligations d'entrepreneur de spectacles.

### **2021-13 Finances – Rapport d'Orientations Budgétaires 2021**

Mourad ZEROUKHI, adjoint aux finances, présente le dossier :

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, est notamment définie sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

L'INSEE a transmis les chiffres relatifs à la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la commune de Pont-Péan tels qu'ils ressortent du nouveau recensement de la population.

La population totale « Insee » est de **4543** habitants en 2021 (contre 4349 au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 4249 en 2018, 4135 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 4020 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 3 908 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 3802 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 3793 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013, 3794 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2012, 3790 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et 3742 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010).

L'assemblée délibérante va débattre des grandes orientations du budget de l'année 2021, dont la phase administrative est déjà entamée depuis plusieurs semaines. Chaque service municipal a fait remonter auprès des services financiers et des adjoints référents ses demandes de crédit de fonctionnement et d'investissement pour 2021.

Comme chaque année, les orientations budgétaires de la commune sont inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal, dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) était jusqu'ici encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a changé les modalités de présentation. Il est ainsi notifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les modifications sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport doit faire l'objet d'un débat, entériné par une délibération spécifique, non exigée auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 24 voix Pour et une abstention (Dominique CANNESON) :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

#### **Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

|                 |                     |   |   |            |
|-----------------|---------------------|---|---|------------|
| 28/01/2021<br>1 | Mairie              | Dépannage ENGIE (écoles, restaurant scolaire, vestiaire foot, EB) | ENGIE<br>1 PLACE SAMUEL DE CHAMPLAIN<br>92400 Courbevoie                | 1 474,31 € |
| 01/02/2021<br>1 | Services Techniques | Réparation véhicule FORD TRANSIT                                  | Garage ILACAR<br>ZA de l'Hermitière<br>rue des Bignons<br>35230 ORGERES | 1 472,89 € |

Pont-Péan, le 9 février 2021

Le Maire,  
Michel DEMOLDER